

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2015

L'an deux mille quinze et le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : bail appartement communal D 212 – modification de la durée du bail.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame LISSONNET Gaëlle, locataire de l'appartement communal D 212, qui souhaite que son contrat de location soit d'une durée de 6 ans et non de 3 ans seulement (article 4 du bail). Il est donc nécessaire d'établir un avenant qui fixe la durée du bail à 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de location de Mme LISSONNET qui porte la durée de la location à 6 ans au lieu de 3 ans. Le reste demeure inchangé.

Approuvé à l'unanimité.

2/ 2^{ème} délibération : demande de subvention au Conseil Général – réfection toiture église et installation de 2 cloches.

Annule et remplace la délibération n° DE_2015_10 du 28/03/215

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'église côté nord (après avis de l'architecte des Bâtiments de France) et de création et réinstallation de 2 cloches en bronze coulées sur site.

Le montant total des travaux s'élève à **51 675 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Subvention du Conseil Général 40 % | 20 670 € |
| Subvention du Conseil Régional 20 % | 10 335 € |
| Etat (TDIL) | 5 000 € (subvention acquise) |
| Autofinancement de la Commune | 15 670 € |
| Total HT | 51 675 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet et son plan de financement, sollicite le Conseil Général pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet. Approuvé à l'unanimité.

3/ 3^{ème} délibération : déclassement du domaine public bâtiment communal D 374.

Le Conseil Municipal prend acte du fait que le bâtiment communal de l'ancienne mairie cadastré D 374 appartenant à la commune depuis des temps immémoriaux est fermé depuis de nombreuses années, que le service de la mairie qu'il accueillait est transféré depuis longtemps dans les locaux d'un autre bâtiment communal réhabilité et cadastré C1133.

De plus, ce bâtiment n'est plus affecté à aucun service public, ni activité publique, ni culturelle de la commune.

Il est donc nécessaire pour en permettre la vente de déclasser du domaine public la partie bâtie de l'immeuble cadastré D 374 et la classer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne mairie cadastré D 374 d'une superficie de 255 m². A noter que ce bâtiment est attenant à la parcelle D 442 d'une superficie de 12 m² déjà incluse dans le domaine privé de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

4/4^{ème} délibération : vente bâtiment communal D 374.

Annule et remplace la délibération DE_2015_08 du 28/03/2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de vendre à l'amiable le bâtiment communal de l'ancienne mairie qui est en très mauvais état d'entretien intérieur, cadastré D 374 et 12 m² de la parcelle cadastrée D 442. Elle informe le Conseil qu'elle a été contactée par un acheteur éventuel et qu'elle a demandé l'évaluation aux services de France Domaine de cette maison de village jouissant d'un excellent emplacement au cœur du village mais nécessitant d'importants travaux de restauration. Elle a également fait établir un plan de division foncière par Monsieur BOYER Gilbert, géomètre.

France Domaine a estimé le bâtiment à 120 000 €, évaluation qui correspond à la valeur vénale actuelle et n'est de surcroît valable que pour une acquisition de droit privé. La valeur est exprimée hors taxes et frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre à l'amiable le bâtiment communal de l'ancienne Mairie cadastré D 374 d'une superficie de 255 m² ainsi que 12 m² de la parcelle cadastrée D 442 (attenante à la maison) pour un montant de 120 000 € au profit de Monsieur Sergio AGEA ou de toute personne physique ou morale qu'il entendrait se substituer ;
- autorise Madame le Maire à régler les frais de division foncière à Monsieur BOYER,
- autorise Madame le Maire à régler les frais de diagnostic aux différents bureaux d'études
- dit que les autres frais afférents à la vente seront à la charge de l'acheteur,

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente auprès du notaire de l'acheteur, Maître STENWAGA à Nice.

Approuvé à l'unanimité.

5/ 5^{ème} délibération – modification réglementation cueillette des champignons.

Madame le Maire rappelle que la réglementation concernant le ramassage des champignons en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier est fixée par la convention tripartite (commune de Le Fugeret, commune de Méailles et Office National des Forêts) du 20 mai 2005 validée par délibérations des Conseils Municipaux en dates des 25 mars et 8 avril 2005 et par les conditions techniques définies par décision de Monsieur le Chef de Service Départemental de l'O.N.F en date du 05/02/1998. Cette convention portant création d'un règlement d'exploitation de la cueillette des champignons est toujours en vigueur.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe de travail « champignons » composé de représentants des communes de Le Fugeret et de Méailles et du représentant local de L'Office National des Forêts s'est réuni comme chaque année pour étudier les différentes possibilités d'améliorations de cette réglementation.

A l'issue et en application de l'Article L2241-1 du Code des collectivités territoriales, "... gestion des biens par la commune...", il est proposé au Conseil Municipal de Méailles de se prononcer sur les propositions de ce groupe de travail, à savoir de modifier le règlement d'exploitation comme suit :

- Concernant les conditions de cueillette **de supprimer**, dans le règlement d'exploitation: "les autorisations délivrées à titre gratuit ne peuvent avoir pour objet que la cueillette familiale. En conséquence, les champignons récoltés devront avoir le pied séparé du chapeau."

- De **limiter de la quantité** de cueillette des champignons sur le territoire de la commune de Méailles à **30 litres par jour et par personne, y compris pour les cartes payantes.**

- De créer, pour les ayants droit titulaires d'une carte gratuite, **une carte journalière d'invité** permettant ponctuellement de se faire accompagner par un non ayant droit (carte qui devra être demandée à l'avance à la mairie). L'invité devra toujours être accompagné en tout temps par le titulaire.

- De revaloriser le prix de vente de la carte annuelle de ramassage de champignon aux personnes extérieures à la commune à compter de 2015 à **1 600,00 €**

- De réduire la possibilité au détenteur de la carte à 1 600 € d'obtenir **une seule carte d'accompagnant gratuite à son seul conjoint, délivrée sur présentation du livret de famille.**

- De créer **une carte d'invité Commune en remerciement de service rendu avec durée de validité annuelle variable sans dépasser l'année civile, autorisant la cueillette sur toute l'étendue du territoire de la convention avec un maximum de 5 autorisations individuelles par commune et par an.**

Rappel des avenants ultérieurs encore valides :

Interdiction de cueillette les jeudis et dimanches pour les détenteurs de carte payante et leur accompagnant.

Le maximum de cartes mises en vente est de 32 (trente-deux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Méailles approuve les propositions du groupe de travail. Cette délibération vaut avenant portant modification du règlement d'exploitation.

Approuvé à l'unanimité.

6/ 6^{ème} délibération – hangar communal – contrat d'architecte.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de confier la mission de maîtrise d'œuvre d'architecture pour la construction de l'entrepôt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre à la Société SARL ARTEK représenté par Mr Richard CRETIN -1 montée de la porte royale – 04320 Entrevaux pour un montant HT de 6 569.81 €
- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'architecte
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.